

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **31 (1994)**

Heft 1190

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

10 novembre 1994 - n° 1190
Hebdomadaire romand
Trente-et-unième année

La réforme intérieure européenne

L'ouverture des négociations bilatérales avec l'Union européenne est un événement premier, non pas diplomatique, mais de politique intérieure. Par prudence, par habileté, par manque de *vista*, ni les partis, ni le Conseil fédéral ne l'inscrivent dans cette perspective. Pourtant, la négociation est liée à des réformes internes d'importance, dont nous déciderons seuls en dernier ressort. Mais seront-elles présentées comme la conséquence de l'accord avec l'Union européenne, donc subies, voire imposées, ou seront-elles mises en œuvre, initialement, par nous-mêmes ? C'est d'évidence le deuxième parti qu'il faut choisir. Les trois domaines-clés, agriculture, transports, organisation du marché du travail, constituent le noyau d'un programme minimum conditionnant la participation gouvernementale. Il faut le dire d'emblée, avant les élections fédérales.

Qu'est-ce qui justifie que l'on hausse le ton de la sorte ?

Laissons faire, disent les attentistes, nos diplomates qui sont tenaces et habiles. Mais le problème est celui de leur crédibilité et de leur représentativité. Comment tenir ferme sur le front quand on n'est pas assuré de ses arrières ? Dans une transaction commerciale ordinaire, il faut parfois, comme gage de confiance, donner des arrhes, payer un acompte. La crédibilité des négociateurs suisses passe par des réformes engagées spontanément et immédiatement.

On pourrait croire que le paquet bilatéral sera une sorte d'obstacle réduit, comme si la barre était moins haute. Erreur. L'Union européenne a retenu, dans l'inscription de ses exigences à discuter, des points sensibles: vraisemblablement l'abolition de la limite des 28 tonnes, et certainement la libre circulation des travailleurs. Blocher a déjà fait savoir qu'il attaquerait par référendum toute décision modifiant sur un de ces deux points le statu quo; pour l'une ou l'autre de ces contestations, il aura des alliés. Or un succès, même partiel, ne portant que sur un seul objet, coule le tout. L'Union euro-

péenne a souvent déclaré qu'elle ne voulait pas que la Suisse se serve à la carte. Le paquet sera donc lié. Et, après un échec de ce mini-EEE, nous en serons réduits à l'Alleingang intégral. Illusoire de croire que plus on sera tombé bas, plus il sera facile de rebondir. Eviter à tout prix d'en arriver là.

Si l'on veut empêcher que le refus d'une proposition négociée coule l'entier de l'accord, il faut résoudre cette question pour elle-même, donc antérieurement au bouclage du paquet bilatéral.

Plusieurs points sont de la compétence du Conseil fédéral, par exemple les modifications du statut de saisonnier. Il peut, par une décision simple, créer l'irréversible. Lorsqu'il s'agira de modifier la législation, ce qui n'exigera que la majorité du peuple, le Conseil fédéral pourra prévoir les mesures d'accompagnement et même, en cas d'échec, revenir rapidement avec d'autres propositions mieux ciblées.

Domaine Public avait beaucoup participé, dans les années 60, au débat national sur un programme de législation. Ceux qui n'y croyaient guère évoquaient, non sans pertinence, deux obstacles: le dosage du programme et l'impossibilité de décider pour le peuple, souverain en démocratie référendaire.

Aujourd'hui, le programme de réforme intérieure européenne est connu; il ne remet pas en cause le profil que les partis aiment donner à leurs électeurs. L'obstacle référendaire devra assurément être franchi; les opposants sont identifiés. Il faudra donc convaincre par l'union des forces.

L'accord gouvernemental, ce n'est pas de décider aujourd'hui par anticipation de défendre le résultat des négociations bilatérales. C'est de mettre en marche, immédiatement, les réformes qui permettent d'anticiper sur la conclusion finale de la négociation. C'est de prendre l'initiative et de le faire savoir: annoncer une volonté gouvernementale concordante et un rythme d'action soutenu, dans des délais serrés.

AG